

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 21

votants 30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 05 JUILLET 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

**PRÉSENTS :**

Mmes. S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, S. COMBE, C. BARRY, N. AUBERT

Mrs. C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), D. CHAMBON (pouvoir à E. CHAUVET), F. MOURET (pouvoir à C. AMIEL), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), S. LAMBERT (pouvoir à R. THIERS-SIMON), C. CHAUVET (pouvoir à C. ALLEMANY), L. ROQUEPLAN (pouvoir à ML. ANZALONE), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), MD. PAGES (pouvoir à C. BARRY)

**ABSENTS :**

Mrs. JP. SEISSON, M. LOMBARDO

Mme S. DIET-PENCHINAT

Secrétaire de Séance : Madame Solange PONCHON

**20240705 – 01/FIN01. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – PHASE 1**

La Sous-Préfecture d'Arles a informé la Commune que dorénavant la production d'une délibération dans le cadre d'une demande de subvention était obligatoire, pour les dispositifs de financement que sont la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) » et la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ».

Cette obligation fait suite à une réponse ministérielle formulée en mars 2024, qui stipule précisément, que malgré la délégation du conseil municipal conférée au Maire, sur les demandes de financement, il convient qu'une délibération soit prise pour les dispositifs de financement « DETR et DSIL », conformément à l'article L2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 23 décembre 2002.

Ainsi, pour la demande de subvention effectuée auprès de la Sous-Préfecture d'Arles au titre du dispositif DETR 2024, à travers la décision municipale n°2024-089 qui devait être présentée en Conseil Municipal en septembre 2024, il convient de proposer aux membres du conseil municipal de prendre, en remplacement, une délibération.

Cette demande de subvention porte sur la phase 1 de la création d'un accueil collectif de mineurs pour les 3-5 ans.

Pour rappel, La ville de Châteaurenard a fait le constat que l'offre d'accueil de loisirs communale sur les temps de vacances, bien que multiple, était insuffisante sur certaines tranches d'âge ou inadaptée aux attentes des familles.

Au regard de ces éléments, la volonté de l'équipe municipale est de proposer une offre de services croissante qui accompagne les jeunes dans leur quotidien sur les temps périscolaires et extrascolaires, avec la création d'un accueil de loisirs sur deux sites de la Commune :

- Un premier site au Centre Nautique Coubertin pour les 6-10 ans avec une capacité d'accueil d'environ 110 enfants. Cela a nécessité un réaménagement au 1<sup>er</sup> étage en salle de restauration, office, bureau du directeur, espace de stockage et salle d'activités. Ce lieu est opérationnel depuis avril 2024.
- Un deuxième site au Jardin de la Marseillaise pour les 3-5 ans avec une capacité d'accueil d'environ 60 enfants.

Les enjeux du projet sont donc les suivants :

- Adapter l'offre d'accueil de loisirs aux nouveaux besoins de la population
- Favoriser l'inclusion
- Optimiser les coûts de fonctionnement des structures nécessaires pour l'épanouissement du bien-être de notre jeunesse.

Le plan prévisionnel de financement pour la phase 1 du projet est le suivant :

Dépenses :		Recettes :		Montant
Projet 2024	Montant HT	Montant TTC	Subventions sollicitées	
Construction d'un accueil de loisirs 3/5 ans	1 178 049,30 €	1 413 659,16 €	Financier sollicité: CAF	
			Taux de financement demandé: 25,47%	300 000,00 €
			Financier sollicité: Etat	
			Taux de financement demandé: 54,53%	642 439,44 €
			Autofinancement commune: 20%	235 609,86 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 178 049,30 €</b>	<b>1 413 659,16 €</b>		<b>1 178 049,30 €</b>

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la demande de financement effectuée auprès de l'Etat, à travers le dispositif DETR 2024, pour la construction d'un accueil collectif de mineurs 3-5 ans, phase 1, à hauteur de 642 439.44 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 08 juillet 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

